

Économie parallèle d'une délinquance de survie à une délinquance de profit

T. TOUTIN¹, N. FRAJ-BOUSLIMANI², M. BÉNÉZECH³

RÉSUMÉ

Le concept d'économie souterraine englobe toutes sortes d'activités illégales produisant des gains financiers importants à des individus démunis de scrupules et qui s'enrichissent parfois considérablement. Cependant les mis en cause ne se ressemblent pas tous. Selon l'activité antisociale, les profils criminologiques peuvent être radicalement différents, notamment si l'on compare les trafiquants de drogue (les plus jeunes) aux fraudeurs et aux escrocs (les plus âgés).

En outre, le cheminement de l'argent sale correspond à ces profils criminologiques. Dépensé de manière ostensible pour les plus jeunes, il sera investi dans l'immobilier ou transféré à l'étranger pour les plus aguerris et les plus âgés.

Mots-clés : Économie souterraine, argent sale, blanchiment d'argent, non-justification de ressources, profils criminologiques.

SUMMARY

Parallel economy from delinquency for survival to delinquency for profit

The concept of an underground economy encompasses all sorts of illegal activities producing significant financial gain to unscrupulous individuals who sometimes acquire considerable wealth. However those concerned are not all alike. Depending on the antisocial activity, the criminal profiles may be radically different, especially if we compare drug dealers (the youngest) with tax evaders and swindlers (the oldest).

Furthermore, the course followed by dirty money corresponds to these criminal profiles. It is spent very ostensibly by the youngest, while it is invested in property or transferred abroad by the most hardened and oldest criminals.

Key-words: *Underground economy, dirty money, money laundering, non-justification of revenue, criminal profiles.*

1. Commandant de police, membre de la Société Internationale de Criminologie, France.

2. Avocate près la Cour d'Appel de Paris, membre du Comité scientifique de la Société Internationale de Criminologie, France.

3. Psychiatre, légiste, criminologue, France.

1. INTRODUCTION

Dans un article intitulé « Economies souterraines et mafias : le discours sécuritaire à l'épreuve des faits », Michel Kokoreff [3] tentait de démontrer, à propos des trafics de drogue dans les quartiers populaires, qu'il y avait un écart entre l'ordre du discours et la réalité sociale. Il soulignait notamment que des travaux approfondis, datant de 1994, étaient venus relativiser le mythe de l'économie souterraine et de l'enrichissement des banlieues. Si ce constat était valable en 1994, nous observerons que les choses ont bien changé depuis. Il semble en effet que « l'économie de survie s'inscrivant plus généralement dans des systèmes de débrouillardise », décrite par cet auteur, a laissé place à une économie parallèle plutôt bien structurée, générant des gains considérables d'argent pour des délinquants chevronnés et organisés.

Que désigne ce concept d'économie souterraine ? En fait, il n'existe pas une mais plusieurs définitions pour désigner ce que représente l'économie souterraine, appelée parfois par des journalistes « mafia des cités » [5]. Les instances internationales l'interprètent comme « la somme des activités productrices licites non déclarées » (fraudes, évasions fiscales, dissimulation de recettes, TVA non reversée, etc.) et « des activités illicites productrices de biens ou de services » (trafics en tout genre, proxénétisme, contrefaçon, etc.).

Sans pouvoir en dresser une liste exhaustive, les principaux faits répréhensibles englobés dans le concept d'économie souterraine ou parallèle, tel qu'il est défini au sein des GIR (groupes intervention régionaux), sont variés. On y trouve les trafics de stupéfiants (surtout les trafics des cités), les trafics d'armes, les escroqueries de toutes sortes, le proxénétisme, les recels liés à toutes les formes de vol, l'hébergement et la sous-location d'habitats contraires à la dignité humaine, le travail dissimulé, la contrefaçon, l'exploitation de la mendicité, les filières d'immigration clandestine (aide à l'entrée, au séjour et exploitation d'étrangers sans titre), la fraude fiscale, les fraudes aux prestations sociales, les infractions à la législation sur les sociétés de sécurité privée, les jeux clandestins (machines à sous et loteries prohibées), etc.

A côté de ces infractions que nous pourrions dénommer primaires ou initiales, il existe deux infractions secondaires, dépendant des premières, qui intéressent également les GIR : la non-justification de ressources et le blanchiment d'argent. La non-justification de res-

sources avait été introduite dans le Code pénal par la loi du 13 mai 1996 relative à la lutte contre le blanchiment et le trafic de stupéfiants. Elle sera étendue ensuite à d'autres incriminations telles que l'association de malfaiteurs (loi du 15 mai 2001), la traite des êtres humains, l'exploitation de la mendicité et l'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste (loi du 18 mars 2003), l'extorsion commise en bande organisée, avec violences ou avec armes et l'extorsion ou violences ayant entraîné la mort (loi du 9 mars 2004).

La création d'un délit générique de non-justification de ressources par la loi du 23 janvier 2006 dispose à l'article 321-6 du Code pénal : « Le fait de ne pas pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie ou de ne pas pouvoir justifier de l'origine d'un bien détenu, tout en étant en relations habituelles avec une ou plusieurs personnes qui soit se livrent à la commission de crimes ou de délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement et procurant à celles-ci un profit direct ou indirect, soit sont les victimes d'une de ces infractions, est puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de faciliter la justification de ressources fictives pour des personnes se livrant à la commission de crimes ou de délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement et procurant à celles-ci un profit direct ou indirect ».

Quant au blanchiment, il est prévu aux articles 324-1 à 324-6 du Code pénal qui distingue le blanchiment simple du blanchiment aggravé. L'article 324-1 dispose en ce qui concerne le blanchiment simple : « Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit. Le blanchiment est puni de cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende ».

Cette incrimination est parfois confondue avec la non-justification de ressources car elles sont proches l'une de l'autre et visent toutes deux à réprimer le produit du crime organisé. Certains professionnels considèrent même que le blanchiment d'argent est la forme active de la non-justification de ressources. Bien qu'il s'agisse d'une infraction de conséquence, les poursuites contre le délit de blanchiment n'en demeurent pas moins autonomes. En effet, si le délit initial constaté

ne fait l'objet d'aucune poursuite ni d'aucune condamnation, cela n'aura aucune incidence sur les poursuites menées par l'action publique pour le blanchiment (Cass. Crim. du 20 février 2008).

Il existe par ailleurs un délit de blanchiment spécifique pour les trafics de stupéfiants prévu à l'article 222-38 du Code pénal : « Est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur de l'une des infractions mentionnées aux articles 222-34 à 222-37 [infractions à la législation sur les stupéfiants : production, importation, exportation, transport, détention, offre, cession, acquisition, emploi illicite, etc] ou d'apporter son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit de l'une de ces infractions. La peine d'amende peut être élevée jusqu'à la moitié de la valeur des biens ou des fonds sur lesquels ont porté les opérations de blanchiment ».

L'économie souterraine englobe donc toutes sortes d'infractions pénales, fiscales, douanières et administratives liées exclusivement au profit financier. Évaluer son poids et mesurer son impact, par rapport à l'économie d'un pays, reste donc un exercice difficile et périlleux. Il est indéniable cependant qu'elle représente un manque à gagner important pour le budget de l'Etat. En 2009, en France, l'économie souterraine était estimée à 190 milliards d'euros.

2. DES RÉSULTATS QUI NE TROMPENT PAS

Observons maintenant les résultats obtenus par des services spécifiquement créés pour lutter contre l'économie souterraine : les Groupes d'Intervention Régionaux (GIR). Ces services interministériels ont été conçus afin d'apporter une réponse élargie, à la fois pénale, fiscale, douanière et administrative, aux problématiques de l'économie souterraine et de ses réseaux. En ce sens, ces services enquêteurs proposent un mode d'action novateur et pragmatique face à ce type de menaces contemporaines. Les résultats sans équivoque que nous mentionnerons ci-après sont d'ailleurs bien éloignés du mythe selon lequel « le scénario du pire

comme mode de légitimation de l'action publique » avait été brandi comme une menace.

Rappelons que les GIR ont été créés en 2002⁴. Ils ont la tâche de lutter contre l'économie souterraine, principalement dans les quartiers sensibles, essentiellement dans le domaine du trafic de drogue et des infractions connexes qui lui sont attachées (non-justification de ressources et blanchiment d'argent). Ils ont aussi la charge de lutter contre les diverses formes de fraudes commises au préjudice des organismes sociaux (caisse d'allocation familiale, caisse primaire d'assurance maladie, Urssaf et Pôle-emploi ex-Assedics) [2,4].

Cela signifie concrètement que les GIR réalisent des enquêtes patrimoniales destinées à identifier l'étenue des biens mis en cause et l'origine de leurs revenus. Ils doivent ensuite déterminer la destination de ces flux financiers et les liens éventuels de connexité avec une entreprise criminelle ou frauduleuse. Ils en informent enfin les services avec lesquels ils sont co-saisis ainsi que les magistrats du Parquet ou de l'Instruction, selon les cas, dans le but de procéder aux saisies et confiscations des avoirs criminels identifiés.

Ainsi, de mai 2002 au 26 mai 2010, les GIR ont réalisé plus de 5766 opérations ayant conduit à 34 884 gardes à vue en collaboration avec les services d'enquêtes de police et de gendarmerie. Au cours de ces opérations, 3118 armes ont été saisies ainsi que 2 670 véhicules appartenant aux mis en cause, en corrélation avec les trafics découverts. Quant aux saisies de drogues, auxquelles les GIR avaient participé, elles sont réparties de la façon suivante : 141,61 tonnes de résine de cannabis, 157 194 cachets d'ecstasy, 482,43 kilos d'héroïne, 262,11 kilos de cocaïne.

Enfin, depuis la création des GIR, l'ensemble des biens et valeurs saisis représente la somme totale de 156 440 176 euros, somme qui comprend le numéraire, les sommes bloquées sur les comptes, la valeur des véhicules, des biens meubles et immeubles. A ces saisies judiciaires, il convient d'ajouter celles des services fiscaux et douaniers. Pour les représentants de la Direction générale des finances publiques exerçant dans les GIR, les montants totaux des droits et pénalités s'élevaient en 2009 à un peu plus de 42 millions d'euros, soit 23 millions d'euros de droits et 19 millions de

4. Le Gouvernement français décide, par une circulaire du 22 mai 2002, la mise en oeuvre, sous la responsabilité des autorités administratives et judiciaires, d'une structure interministérielle innovante, non conventionnelle et pluridisciplinaire.

pénalités. En ce qui concerne le résultat strictement douanier au sein des GIR, il n'est pas connu⁵.

En 2008, l'économie souterraine représentait en France environ 10% du PIB. Quant au chiffre d'affaire réalisé par le trafic de cannabis, il est estimé pour la même année à 832 millions d'euros par l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies. Notons enfin que selon les experts de la Plateforme d'Identification des Avoirs Criminels, 85 % de la délinquance française sont commis en vue d'un profit financier.

3. PROFILS DE CRIMINELS

Il est assez délicat de dresser un profil criminologique des malfaiteurs impliqués dans l'économie souterraine. Cependant, on observe une distinction notoire entre les fraudeurs et les délinquants habituels.

3.1. Les fraudeurs et les escrocs

La moyenne d'âge de cette catégorie de délinquants est deux fois plus élevée que celle des délinquants habituels et se situe autour de la cinquantaine. Curieusement, les fraudeurs n'ont pas d'antécédents judiciaires, ou rarement, contrairement aux autres catégories de délinquants identifiés. Les mis en cause dans les affaires « d'arnaques » de toutes sortes sont rarement issus des quartiers sensibles. La plupart de ces individus exercent une activité rémunératrice et ne sont pas en situation économique difficile.

C'est le cas par exemple de ce restaurateur qui continuait à percevoir, ainsi que son épouse, de confortables indemnités des Assedics à partir de faux bulletins de salaires malgré une activité professionnelle rentable. De surcroît, il avait embauché du personnel qui n'était pas déclaré à l'Urssaf. Citons encore cet ingénieur à la retraite qui employait des personnes non déclarées dans sa société, elle-même non déclarée, et située sur le domaine de sa luxueuse villa évaluée à près de 900 000 euros. En plus de frauder le fisc et l'Urssaf, cet individu et son épouse percevaient indûment la CMU (cou-

verture maladie universelle) et l'AAH (allocation adulte handicapé).

C'est un peu la même chose pour les marchands de sommeil. Les personnes impliquées dans ce type d'affaire exercent des professions telles que ingénieur, gérant de société, restaurateur ou consultant privé. Ils accumulent, en plus de leur activité rémunératrice, des bénéfices en sous-louant des appartements ou des locaux, de manière non déclarée, à des personnes en grande difficulté sociale. Ces dernières sont amenées à vivre entassées ou dans des conditions d'insalubrité, souvent les deux à la fois, payant en espèce des loyers élevés à des individus qui échappent ainsi à toute taxe ou contrôle fiscal.

3.2. Les trafiquants de drogue

Pour les délinquants habituels, et plus particulièrement les trafiquants de drogue des quartiers sensibles, l'âge moyen se situe autour de 25 ans. La plupart de ces individus ont des antécédents judiciaires, pas toujours en rapport avec une délinquance acquisitive (dégradations de biens, violences diverses, etc). Ils sont organisés en « réseaux » constitués par des équipes de deux à cinq personnes en moyenne pour le noyau dur du groupe. Les réseaux de trafiquants de drogue des quartiers fonctionnent sur un mode de relations claniques, qu'elles soient familiales, ethniques, territoriales, ou les trois à la fois.

La présence de femmes est notable même si elles ne jouent pas un rôle de premier plan. Elles ont souvent un rôle indirect ou passif de complice : gérantes de « paille » dans des sociétés écrans, « nourrices » dans les trafics de stupéfiants, comptables dans des officines occultes. Le mobile principal de tous ces individus est le profit mais le blanchiment des gains illicites reste aussi une priorité vitale. Ils ont à cœur de supprimer rapidement toute traçabilité des revenus du crime de manière à éviter les risques de confiscation. Enfin, dans les trafics de stupéfiants, on observe de plus en plus que les réseaux de revente sont fragmentés, ce qui complique davantage le travail des investigateurs.

5. Résultats douaniers pour l'année 2008 : 100 millions d'euros saisis en espèces, dont la provenance est considérée comme suspecte. Il fait également état de 65,7 tonnes de drogues diverses saisies. Une hausse de + 6 % des saisies de cocaïne a été constatée, + 57 % d'héroïne, + 55 % pour la résine de cannabis. En outre, 200 tonnes de cigarettes de contrebande et 6,5 millions d'articles de contrefaçon ont été appréhendés par la douane pour une valeur marchande estimée à 467 millions d'euros. (*Le Parisien* du 31 mars 2009).

L'imagination des trafiquants, voleurs, faussaires, escrocs, receleurs est aussi fertile que celle des fraudeurs lorsqu'il s'agit de s'enrichir illégalement. Ces individus sont dans l'ensemble discrets, amoraux, intelligents et organisés, bien qu'il ne s'agisse pas de criminels en col blanc. Le modus operandi peut être très variable d'une équipe à l'autre et en fonction de l'activité délictuelle (trafic de stupéfiants, escroquerie en bande organisée, etc). La plupart de ces individus sont très mobiles, issus ou demeurant toujours dans les zones urbaines sensibles, comme nous le verrons ci-dessous à partir d'une trentaine de dossiers. Le « contrôle » qu'ils exercent sur certains quartiers sensibles favorise une économie souterraine relativement hermétique.

Non spectaculaire, le mode opératoire lié au gain financier est à peine perceptible et ne nécessite généralement ni violence ni arme, contrairement à d'autres formes de criminalité telles que les vols à main armée ou les home-jacking. Le recours à la violence n'est d'ailleurs pas une fin en soi. Elle peut être utilisée cependant dans certains cas : intimidation des victimes ou « concurrence » déloyale entre malfaiteurs. Dans ses manifestations les plus graves, elle peut constituer une atteinte à la personne ou à la dignité humaine, voire amener directement à l'homicide.

3.3. Les délinquants mixtes

A côté de ces deux tendances principales, une place à part pourrait être réservée aux individus à la fois délinquants et fraudeurs que nous dénommerons par commodité délinquants mixtes. Il s'agit essentiellement, dans nos exemples, d'anciens délinquants qui se sont orientés vers la gestion de sociétés de sécurité privée. La plupart de ces individus, connus des services de police et de justice, ne peuvent gérer directement ces sociétés. C'est pourquoi ils ont recours à des « prête-noms ».

Bien entendu, la majorité des sociétés de sécurité privée n'est pas gérée de manière illégale ni par d'anciens voyous. Mais, pour une minorité d'anciens délinquants, il y a comme un attrait pour ce type d'activité considéré comme rémunérateur, porteur d'autorité, de réussite et donc de respectabilité. Il y a aussi un autre intérêt moins avouable : celui de permettre un certain contrôle territorial sur les quartiers et par voie de conséquence sur l'économie parallèle qui s'y déroule. Créer une entreprise de sécurité permet bien souvent d'embaucher des « connaissances » du gérant ou de son représentant, sans pour autant les déclarer à l'Urssaf

ni aux impôts. C'est à ce moment là qu'ils intéressent les acteurs de la lutte contre l'économie souterraine.

4. ANALYSE DE TRENTÉ-CINQ AFFAIRES

Illustrons maintenant notre propos par une comparaison portant sur 35 dossiers : 15 concernent des trafics de stupéfiants, 15 des fraudes aux prestations sociales et l'hébergement indigne et 5 des délinquants mixtes. Bien que cet échantillon soit peu important, il fait tout de même apparaître des profils radicalement différents selon les faits commis.

4.1. Les trafics de stupéfiants

La moyenne d'âge des auteurs au moment de la commission des infractions est de 25 ans et demi. Les délits sont exclusivement commis par des hommes (15 cas sur 15) dont le noyau dur du réseau est en moyenne composé de 4 personnes. Les femmes apparaissent seulement dans des rôles de second plan en qualité de prête-nom, de « nourrice » ou dans le cadre de la non-justification de ressources et du blanchiment d'argent. La majorité des mis en cause a des antécédents judiciaires et entretient un rapport avec les quartiers sensibles : soit ils y demeurent, soit ils y commettent leurs délits. Enfin, 12 mis en cause sur 15 n'ont pas d'emploi. Seuls 3 individus exercent un emploi non qualifié, les autres n'ayant aucun métier au moment des faits. Parmi les complices, très peu travaillent. Ceux qui ont un emploi, exercent dans des métiers sans qualification et précaires (intérim).

4.2. Les fraudes aux prestations sociales et l'hébergement incompatible avec la dignité humaine

Les premières représentent 12 affaires et les secondes 3 affaires. Dans ce type de criminalité, les profils sont assez différents : la moyenne d'âge est de 52 ans au moment des faits, les infractions sont commises par une personne seule ou vivant en couple, par des hommes secondés par leurs épouses, concubines ou maîtresses qui sont des complices actives et directes (40%). La moyenne d'âge de ces femmes est légèrement inférieure à celle des hommes (42 ans). Il n'y a pas d'autre complicité en dehors de celle du couple.

Un seul des 15 individus a des antécédents judiciaires sans rapport avec la fraude (violences conjugales). Trois mis en cause sur 15 ont un rapport avec les quartiers sensibles où ils commettent leurs infractions et un sur 15 y demeure. Toutes les personnes impliquées ont un emploi qualifié tel que profession libérale, ingénieur, cadre commercial ou bancaire, commerçant et dirigeant de société (15 cas sur 15).

4.3. Les gérants de sociétés de sécurité privée

Pour ces profils mixtes, à la fois délinquants et fraudeurs, 5 affaires sont rapportées. La moyenne d'âge

des mis en cause est de 30 ans. Ils agissent seul ou en couple et ont parfois des antécédents judiciaires, comme les employés qu'ils recrutent (2 sociétés sur 5). Lorsqu'ils ne sont pas officiellement déclarés en qualité de dirigeant de la société, ils sont représentés par de jeunes femmes « gérante de paille » et « prête-nom » (2 sociétés sur 5).

Les cinq sociétés sont en infraction vis-à-vis de la loi du 12 juillet 1983 relative aux activités de sécurité privée (surveillance, gardiennage, transport de fonds) : défaut d'agrément individuel ou collectif, non déclaration d'activité, travail dissimulé, emploi d'étrangers sans titre. De plus, certaines de ces sociétés recrutaient

Types de profils	Fraudeurs et « marchands de sommeil » <i>(Sur la base de 15 dossiers)</i>	Trafiguants de drogue des quartiers <i>(Sur la base de 15 dossiers)</i>	Délinquants « mixtes » <i>(Sur la base de 5 dossiers)</i>
Hommes (auteur)	15 cas sur 15 100 %	15 cas sur 15 100 %	5 cas sur 5 100 %
Femmes (complice)	6 cas sur 15 40 %	3 cas sur 15 20 %	2 cas sur 5 40 %
Age moyen des auteurs	52 ans	25,6 ans	30 ans
Antécédents judiciaires	1 cas sur 15 6,60 %	14 cas sur 15 91,60 %	2 cas sur 5 40 %
Exerçaient une profession	15 cas sur 15 100 %	3 cas sur 15 25 %	3 cas sur 5 60 %
Complices extérieurs	néant 0 %	15 cas sur 15 100 %	2 cas sur 5 40 %
Rapport avec les quartiers sensibles	3 cas sur 15 20 %	12 cas sur 15 80 %	5 cas sur 5 100 %

Tableau synthétique (Sources GIR 91)

de nouveaux vigiles parmi les délinquants des quartiers sensibles (interdiction prévue à l'article 6 de la loi du 12 juillet 1983).

En outre, les méthodes pour prospector de nouveaux marchés sont quelquefois proches ou assimilables au racket. Des galeries commerciales et des grandes surfaces peuvent de cette façon subir des actes de délinquance jusqu'à ce qu'elles cèdent et acceptent un gardiennage privé qui fera disparaître comme par enchantement le vandalisme et les dégradations dont elles étaient auparavant la cible. Ainsi, en 2001, un établissement commercial, géographiquement proche d'un quartier sensible de l'Essonne, a été l'objet d'un incendie d'origine indéterminée après que son directeur ait mis fin au contrat qui le liait à ce genre de société de surveillance !

4.4. Tableau synthétique (Sources GIR 91)

En résumé, on observe que le moyen d'enrichissement illégal est différent selon l'âge et le profil social des individus concernés. Ainsi, le trafic de cannabis reste encore le secteur d'activité le plus accessible pour les jeunes qui débutent leur « carrière criminelle » dans les quartiers sensibles dont ils sont pour la plupart issus. En revanche, les fraudeurs et escrocs divers sont deux fois plus âgés et loin d'être économiquement faibles. Ils utilisent des moyens plus discrets, plus rentables et plus complexes pour parvenir à leurs fins. Les sanctions pénales qu'encourent les fraudeurs et les escrocs sont généralement plus faibles dans la mesure où leurs agissements relèvent essentiellement du procès correctionnel alors que les trafiquants de drogue risquent la cour d'assises.

5. LES CIRCUITS DE L'ARGENT SALE

Tous les adeptes de l'économie souterraine ne placent pas obligatoirement leur argent dans de petites entreprises ou des commerces de proximité. Chez les plus jeunes, l'argent du crime sera directement dilapidé dans des dépenses festives ou somptuaires : automobiles haut de gamme, vêtements de marque, bijoux, HI-FI, téléviseurs de luxe, etc. Quant à leurs aînés, plus chevronnés et plus endurcis, ils investissent dans l'immobilier, en France comme à l'étranger, après avoir soigneusement blanchi ou transféré les fonds nécessaires [6,7].

Pour y parvenir, ils se servent parfois de sociétés ou de commerces de façade. Cette situation a l'avantage de leur permettre de « couvrir » leurs activités illégales. Ils utilisent leurs entreprises comme société écran afin de blanchir et justifier l'argent acquis illégalement par des subterfuges comptables ou des comptabilités occultes. Ces micro-entreprises, montées en tout ou partie avec l'argent du crime, sont dénommées « blanchisseries », sans aucun rapport avec l'activité de nettoyage, mis à part le « nettoyage » de l'argent sale ! Mais il ne faut pas s'y tromper, il s'agit essentiellement d'activités en trompe l'oeil, sans chiffre d'affaire et non rentables pour la plupart. A ce sujet, leur terrain de prédilection concerne souvent des commerces de proximité, des salons de coiffure, des magasins de prêt-à-porter, des établissements de restauration rapide, des sociétés de sécurité, des boîtes de nuit, des bars et des taxiphones. Ces « affaires » sont généralement implantées loin des quartiers dont peuvent être issus certains de ces délinquants.

En général, ces personnes ne gèrent pas elles-mêmes les commerces ou sociétés qu'elles ont montés. Ce sont les membres de leur famille, parents, frères, soeurs, épouses, petites amies ou maîtresses qui auront cette charge en toute connaissance de cause. Les commanditaires gèrent à distance et dans l'ombre leur « business ». Ils sont parfois bénéficiaires de minimes sociaux et d'allocations diverses, ce qui présente l'avantage d'offrir un statut social, d'avoir du temps libre pour gérer l'entreprise et alimenter un discours misérabiliste sur la marginalisation et l'exclusion dont ils se disent les innocentes victimes.

Michel Kokoreff note à juste titre : « Ainsi, contrairement à certaines idées reçues, les observations faites sur le terrain et les nombreux entretiens réalisés avec des usagers et des revendeurs laissent penser que les revenus provenant d'activités illégales ne servent pas dans la plupart des cas aux dépenses familiales ; et si c'est le cas, c'est au prix de subterfuges pour justifier l'origine de l'argent ayant permis de faire les courses ou d'acheter une télévision sans différence notable entre familles françaises et immigrées. Affirmer, comme on le prétend souvent, que l'argent de la drogue paye les loyers dans les cités HLM est excessif. Plus généralement, il ressort des travaux disponibles que le trafic se traduit rarement par une entrée nette sur le quartier. Quand il ne reste pas dans le cycle de la drogue, l'argent part en dépenses ostentatoires (consommations vestimentaires, sorties, week-end de skis, vacances lointaines) : il est consumé (« flambé »). Il n'y a pas

de véritable réinjection dans l'économie locale. Les commerces locaux semblent peut en profiter » [3].

Si l'argent sale n'a pas d'odeur, il laisse toutefois des traces écrites, y compris lorsqu'il est expédié ou investi à l'étranger. Pour les services enquêteurs, la difficulté n'est pas seulement d'identifier les circuits financiers illégaux, mais bien celle de récupérer le « capital » du crime évaporé hors de France. Or, non seulement ces délinquants organisent de plus en plus la fuite de leurs capitaux, mais ils organisent de la même façon leur insolvenabilité afin de parer à d'éventuelles saisies ou confiscations. Il convient d'ajouter à cela une difficulté supplémentaire : la fragmentation accrue de ces réseaux criminels que nous avons déjà évoquée.

6. DESTABILISER L'ÉCONOMIE PARALLÈLE ET RÉDUIRE LA FRACTURE SOCIALE

Depuis leur création en 2002, les GIR ont donné un sérieux coup de projecteur sur l'économie souterraine. Les résultats ont été quasi exponentiels depuis sept ans. Force est de constater qu'ils sont bien antérieurs à la crise. Cette dernière ne saurait être un alibi pour des individus en proie à une prétendue économie de survie. Il ne s'agit pas d'acquérir des biens de première nécessité ni de payer le loyer. Il s'agit avant tout de profiter et de jouir d'une vie facile avec de l'argent acquis illégalement au détriment de l'état, des organismes sociaux, des plus faibles ou des plus vulnérables.

C'est ce qu'observait le professeur Cusson à propos de ces individus qui réitèrent leurs actes continuellement parce qu'ils sont motivés par « des gains faciles et rapides, des sanctions incertaines, les plaisirs et la fête, le mépris de l'avenir, avec des bandes de copains peu scrupuleux... » [1]. Pour Michel Kokoroff, la micro-économie de la drogue en milieu urbain serait en forte corrélation avec l'implantation des trafics illicites ainsi qu'avec les processus de marginalisation et d'exclusion sociales, en particulier dans les quartiers d'habitat populaire.

Cet auteur explique qu'il s'agit d'une « ressource pour faire face à la misère sociale, mais aussi aux effets du stigmate et de déshumanisation, l'implication dans le trafic réactive sans cesse ces sociabilités, notamment juvéniles. Autrement dit, dealer, c'est « faire la sur-

vie », c'est-à-dire être solvable, auto-financer sa consommation, et vivre au jour le jour ; mais c'est aussi être quelqu'un, montrer qu'on existe, forcer le respect de soi et des autres. C'est sous ce double aspect, matériel et symbolique, que ces conduites déviantes ont pu s'imposer au cours des vingt dernières années comme modèle de réussite, dès lors l'ascenseur social assuré par l'école et le travail salarié est en panne » [3].

Ces individus sont-ils vraiment intéressés par l'ascenseur social ? Maurice Cusson propose une analyse radicalement différente et sans doute plus pragmatique : « A tout prendre, le problème paraît avoir été mal posé. Ce qui caractérise le délinquant, c'est moins le chômage qu'un rapport au travail marqué au coin de l'inconstance et de la désinvolture ; c'est moins la pauvreté que la prodigalité. Enfin la délinquance conduit plus souvent au chômage et à la pauvreté que l'inverse ». A propos du profit lié à la délinquance il souligne encore cet engrenage implacable : « Ces gains les encouragent à poursuivre ; d'abord parce que chacun est porté à refaire ce qui lui rapporte bien et, ensuite, parce que les gains criminels financent une vie festive coûteuse au point de devenir un puits sans fond » [1].

Pourquoi la lutte contre l'économie souterraine est-elle concentrée sur les quartiers sensibles, au risque de stigmatiser davantage ces derniers ? Dans les années 2000, des trafics de toutes sortes se sont développés de façon inquiétante dans les secteurs urbains difficiles de l'hexagone, alimentant une économie souterraine, source d'insécurité, de déstabilisation sociale et de délinquance protéiforme. Tous les constats convergeaient dans le même sens.

Dans ces quartiers défavorisés et vulnérables où sont concentrées de nombreuses déviations, où les risques de fracture sociale sont plus grands et plus dévastateurs que partout ailleurs, l'économie parallèle y est considérée comme l'un des facteurs de déstabilisation accru du corps social. Les pouvoirs publics l'ont rappelé à maintes reprises : « Il convient de renforcer considérablement cette action (la lutte contre les trafics criminels) en se donnant tous les moyens nécessaires pour combattre les traquants, notamment en luttant contre l'économie souterraine, source de déstructuration sociale dans les quartiers sensibles ».

Face à cette menace, les pouvoirs publics considèrent que la seule réponse carcérale n'était pas suffisamment adaptée. Il fallait impérativement prendre en compte la dimension patrimoniale liée aux activités

lucratives des mis en cause. Nous l'avons déjà dit, l'argent sale produit par l'économie souterraine permet d'accéder à des biens de luxe de toutes sortes. Ces dépenses ostentatoires fascinent et font rêver les plus jeunes, les plus vulnérables socialement et les plus influençables psychologiquement.

Dans le même temps, le train de vie des jeunes caïds des quartiers exaspère les honnêtes gens qui y vivent et qui travaillent dur pour des salaires infinitésimement plus modestes que les revenus de la drogue. « Renverser le rapport coûts-bénéfices quant il est à l'avantage de la transgression et du style de vie délinquant ; neutraliser l'influence criminogène des bandes et du Milieu ; mettre hors d'état de nuire les malfrats en pleine gloire criminelle ; aspirer au juste sans nuire à l'utile », c'est ce que propose avec pertinence Maurice Cusson [1].

Ainsi, travailler sur les revenus du crime, c'est atteindre efficacement et en profondeur le portefeuille des « caïds » de l'économie souterraine. Ce qui présente par ailleurs l'intérêt de déstabiliser des individus sans scrupule et de fissurer le sentiment d'impunité derrière lequel ils se croient à l'abri. En mettant hors d'état de nuire certains réseaux structurés, c'est une forme de prévention qui, indirectement, s'adresse aux plus jeunes, lesquels pourraient être tentés par l'appât du gain. C'est encore un message pour les habitants de ces cités, afin qu'ils ne croient pas que les pouvoirs publics se désintéressent des zones sensibles et de ce qui s'y passe.

Bien entendu, il n'y a pas que dans les quartiers défavorisés que l'on rencontre des criminels cupides. L'actualité récente nous a montré que des criminels en col blanc, tel Madoff et bien d'autres, agissaient avec beaucoup plus d'efficacité que les délinquants des cités et réalisaient des bénéfices bien supérieurs. En ce sens, les bandits de la finance ne valent guère mieux que les caïds des cités. N'oublions pas que l'amélioration de la visibilité de l'ampleur de ces comportements criminels endémiques est surtout liée à l'orientation du projecteur.

7. CONCLUSION

Face aux trafics de toutes sortes, l'action pluridisciplinaire des G.I.R. semble particulièrement adaptée pour lutter contre la criminalité organisée car elle permet de cerner le phénomène dans sa complexité et sa

globalité. Ces unités atypiques n'en ont pas encore fini avec l'économie souterraine et les gains lucratifs qu'elle génère. Sans faire de comparaison excessive, il y a près de 80 ans, dans l'Amérique des années 30, à Chicago, sévissait l'un des plus grands auteurs de l'histoire du crime : Al Capone surnommé Scarface. Ce gangster, qui avait physiquement éliminé tous ses adversaires, contrôlait les bars et les boîtes de nuits, vivait dans un luxe inouï et tenait par la corruption une partie de la police et des élus de la ville. Il sera finalement mis en cause par des agents du département du trésor et de la prohibition.

En épuluchant les comptabilités et le train de vie de cette figure du banditisme, on y découvrit de multiples fraudes fiscales et infractions douanières. Ce sont en tout 68 chefs d'inculpation et 5 000 violations de la loi sur la prohibition qu'on lui reprochera. Contre toute attente, il sera condamné le 18 octobre 1931 à 200 000 dollars d'amende et à 11 ans de prison ferme. Ainsi, malgré ses 40 millions de dollars de patrimoine, son armée de 700 malfrats et les conseils de 53 avocats, le roi de la pègre de Chicago s'est retrouvé derrière les barreaux [8].

Les caïds des cités ne sont pas au dessus des lois, tout comme les escrocs de la finance et les fraudeurs patentés. Sans être forcément privés de liberté, ils peuvent toujours être privés de leur patrimoine ou des deux à la fois. Ils n'ont jamais représenté des modèles sérieux de vie en collectivité et doivent constamment garder à l'esprit, comme les plus jeunes, l'adage selon lequel *l'argent bien mal acquis ne profite jamais*.

L'économie souterraine a des effets pervers difficiles à évaluer, d'autant qu'en transgressant les principes d'équité et de solidarité elle vient heurter profondément et durablement la moralité publique. Si l'on considère que l'ampleur de l'économie souterraine est probablement plus importante que ce que révèlent les statistiques officielles, il est clair qu'elle a des répercussions considérables sur l'économie nationale et plus particulièrement sur le système fiscal. La progression de ce genre d'activité illégale et lucrative reflète aussi un manque de respect croissant envers la loi. Les délits et les crimes commis dans ce cadre ne doivent pas être considérés comme des infractions sans victime. Bien au contraire, ils créent de véritables et nombreuses victimes, parfois anonymes, en violation totale du principe d'égalité entre les personnes. ■

RÉFÉRENCES

- [1] CUSSON M. – *La délinquance, une vie choisie*. Entre plaisir et crime. Cahiers du Québec, Collection Droit et Criminologie, 2005.
- [2] GEOFFROY G. – Rapport parlementaire N° 1203, Tome VIII: Sécurité. Assemblée Nationale, octobre 2008.
- [3] KOKOREFF M. – Économies souterraines et « mafias » : le discours sécuritaire à l'épreuve des faits. *Revue hommes et libertés*, N° 120, décembre 2002.
- [4] LAMBERT T, Turpin D. (sous la direction de). – *Les groupes d'intervention régionaux*. Paris, L'harmattan, 2005.
- [5] PIERRAT J. – *La mafia des cités. Économie souterraine et crime organisé dans les cités*. Paris, Denoël, 2006.
- [6] RAUFER X. – *Le crime organisé*. Paris, PUF, Collection Que Sais-je ?, 2005.
- [7] SAVIANO R. – *Gomorra. Dans l'empire de la camorra*. Paris, Gallimard, 2008.
- [8] VALMONT A. (sous la direction de). – *L'histoire vraie du banditisme*. Paris, Editions de Saint-Clair. 1967.